



**DELIBERATION N° 33 /2020  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN  
Séance du 25 mai 2020**

Nombre de membres en exercice	14	Date de convocation : 18/05/2020
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	14	
Votes Pour	14	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 25 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **NICOL Pierre** procuration à Serge BARBE

Monsieur Benjamin FILLIUNG a été nommé secrétaire.

***Objet : Déroulement du conseil municipal à huis-clos***

Monsieur VOLLE Daniel expose que L'article 2121-18 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut siéger à huis-clos si une demande est formulée en ce sens par le maire ou par trois conseillers municipaux. Le conseil municipal statue sur cette proposition sans débat à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Conseil scientifique considère que les élections du maire et de ses adjoints devraient se tenir à huis-clos. Une séance ouverte aux habitants de la commune rendrait très difficile le respect des gestes barrières et des distances minimales dans l'assistance. Seule la presse est invitée à y assister.

Afin d'assurer le respect des mesures sanitaires en limitant le nombre de personnes présentes, il est proposé au conseil municipal de décider le déroulement de la séance à huis-clos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** le déroulement de la séance à huis-clos,

Fait à CHUSCLAN, le 26 mai 2020.

Le Maire,

**PEYRIERE Pascal**





**DELIBERATION N° 34 /2020**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN**  
**Séance du 25 mai 2020**

Nombre de membres en exercice	14	Date de convocation : 18/05/2020
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	14	
Votes Pour	14	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 25 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **NICOL Pierre** procuration à Serge BARBE

Monsieur Benjamin FILLIUNG a été nommé secrétaire.

***Objet : détermination du nombre d'adjoints***

Monsieur le maire expose que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122.2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de créer quatre postes d'adjoints,

Fait à CHUSCLAN, le 26 mai 2020.

Le Maire,

**PEYRIERE Pascal**





République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 35/2020  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN  
Séance du 25 mai 2020**

Nombre de membres en exercice	14	Date de convocation : 18/05/2020
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	14	
Votes Pour	14	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 25 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,  
CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie,  
FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **NICOL Pierre** procuration à Serge BARBE

Monsieur Benjamin FILLIUNG a été nommé secrétaire.

***Objet : Election du Maire,***

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14  
Bulletin blanc : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. PEYRIERE Pascal : 13 voix, treize voix.

M. PEYRIERE Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré à CHUSCLAN, le 26 mai 2020.

Le Maire,

PEYRIERE Pascal

